



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mai 2022

L'an 2022 et le 30 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

Excusés : MM : FOURRÉ Jean-François, MIRLOUP Jérémy

Absents ayant donné procuration : Mme RABATÉ Magali à M. PENARD Jean Louis

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 24 mai 2022

Date d'affichage : 24 mai 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 7 juin 2022
et publication ou notification du 7 juin 2022 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 26 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération 2022 - 021 : Délibération annulée et remplacée par la délibération 2022 - 25.

Délibération 2022 - 022 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création d'un site internet de la commune de Cornusse mais n'ayant pas de date de mise en ligne, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni

un caractère individuel :

- la publicité par affichage sur les tableaux extérieurs de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal de Cornusse

DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme le Maire informe qu'elle va solliciter cette semaine le Centre de Gestion du Cher afin que les adjoints techniques chargés de l'entretien des espaces verts puissent commencer les horaires d'été rapidement.